

Arrêté N° 2023_01651_VDM

**SDI 23/644 - ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION D'OCCUPATION PARTIELLE DE LA
TERRASSE DU RESTAURANT FUXIA AU REZ-DE-CHAUSSÉE DE L'IMMEUBLE SIS 27 RUE
SAINT-SAËNS - 13001 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4,

Vu l'arrêté n° 2023_01390_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu le constat du 27 mai 2023 des services municipaux,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu'« *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* »,

Considérant l'immeuble sis 27 rue Saint-Saëns – 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 804A, numéro 0022, quartier Opéra, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 2 centiares,

Considérant l'avis des services municipaux suite à la visite du 27 mai 2023, soulignant les désordres constatés au sein de l'immeuble contigu, sis 8 rue Euthymènes - 13001 MARSEILLE 1ER, concernant particulièrement les pathologies suivantes :



Considérant que la terrasse du [redacted] a été partiellement évacuée lors de l'intervention d'urgence du 27 mai 2023, et fermée provisoirement,

Considérant qu'en raison des désordres constatés au sein de l'immeuble sis 8 rue Euthymènes - 13001 MARSEILLE 1ER, et des risques graves concernant la sécurité du public au sein de

l'immeuble sis 27 rue Saint-Saëns – 13001 MARSEILLE 1ER, il appartient au Maire, au regard du danger imminent constaté, de prendre des mesures provisoires et de prescrire l'évacuation de cet immeuble, ainsi qu'une interdiction d'habiter et d'occuper assortie d'un périmètre de sécurité devant l'immeuble,

ARRÊTONS

Article 1

L'immeuble sis 27 rue Saint-Saëns – 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 804A, numéro 0022, quartier Opéra, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 02 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété au

Pour des raisons de sécurité liées à un danger imminent, compte tenu du risque encouru au sein de l'immeuble sis 27 rue Saint-Saëns – 13001 MARSEILLE 1ER, la terrasse située au pied de l'immeuble doit être partiellement condamnée à l'aplomb de la façade du 8 rue rue Euthymènes jusqu'à l'entrée du restaurant « [REDACTED] »

Article 2

Une partie de la terrasse [REDACTED] en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 27 rue Saint-Saëns – 13001 MARSEILLE 1ER est interdite à toute occupation et utilisation.

L'accès à la terrasse partiellement interdite doit être immédiatement neutralisé par tous les moyens que jugeront utiles les propriétaires.

Cet accès sera réservé aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité.

Les copropriétaires doivent s'assurer de la neutralisation des fluides (eau, gaz, électricité) des locaux interdits d'occupation et d'utilisation.

Article 3

Un périmètre de sécurité doit être installé par le syndicat des copropriétaires selon le schéma ci-joint (cf. annexe 1), interdisant l'occupation partielle de la terrasse [REDACTED] 13001 MARSEILLE 1ER, à l'aplomb de la façade du 8 rue Euthymènes jusqu'à l'entrée du restaurant « Fuxia ».

Ce périmètre sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux ou mesures de mise en sécurité de l'immeuble sis 8 rue Euthymènes - 13001 MARSEILLE 1ER.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié au représentant du syndicat des copropriétaires, pris

Celui-ci le transmettra aux propriétaires, à l'exploitant du restaurant ainsi qu'aux occupants de l'immeuble.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille

et transmis au contrôle de légalité.

Article 6 Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

Article 7 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 8 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

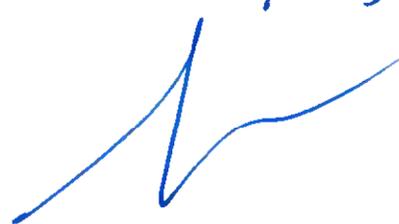
Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le :

31/05/17


ANNEXE 1 : PERIMETRE DE SECURITE

